



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-589

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2021-09-02-00015 - Arrêté 2021-00895 BIS accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2021-10-27-00001 - Arrêté DTPP 2021-1493 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique?? (3 pages)

Page 5

Préfecture de Police

75-2021-09-02-00015

Arrêté 2021-00895 BIS accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2021-00895 BIS

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- **M. Olivier CROUZET**, né le 1<sup>er</sup> août 1962 à Lagos (Nigéria) ;
- **M. Jérôme GUILLEVIC**, né le 31 mars 1973 à Rennes (Ile-et-Vilaine).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 2 Septembre 2021

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2021-10-27-00001

Arrêté DTPP 2021-1493 portant renouvellement  
d agrément d un organisme de formation au  
titre de l article L. 3332-1-1 du code de la santé  
publique

**Arrêté n° DTPP 2021-1493  
du 27 octobre 2021**

**portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation  
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

Le Préfet de Police,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe) est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 21 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-00622 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-01028 du 6 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté n° INTD 1632340A du 7 novembre 2016 agréant l'organisme dénommé « Chambre de commerce et d'industrie de Région de Paris Ile de France », sis 27 avenue de Friedland à Paris 8<sup>ème</sup>, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser les formations prévues au premier et au deuxième alinéas de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

.../...

Vu la demande en date du 3 septembre 2021 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « Chambre de commerce et d'industrie de Région de Paris Ile de France », sis 27 avenue de Friedland à Paris 8<sup>ème</sup>,

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme de formation dénommé « Chambre de commerce et d'industrie de Région de Paris Ile de France », sis 27 avenue de Friedland à Paris 8<sup>ème</sup>, est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser :

- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

- à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « Chambre de commerce et d'industrie de Région de Paris Ile de France », sis 27 avenue de Friedland à Paris 8<sup>ème</sup> et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
Le chef de bureau des actions de prévention  
et de protection sanitaires

Nicolas CHAMOULAUD

.../...

.../...

Préfecture de police  
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04  
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)  
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>